



Défaut pose conduit de cheminée

Par **ludivinebigot**, le **09/09/2014** à **12:40**

Bonjour

Nous avons fait poser en décembre dernier un poêle à granulés avec création d'un conduit et pose d'une cheminée sur le toit. Quelques semaines après la pose mon conjoint s'est rendu compte qu'il y avait du jour au niveau des tuiles à la base de la cheminée. Après avoir essayé à plusieurs reprises d'avoir une réponse de l'entreprise nous ayant vendu le Poêle par tel et par mail nous avons fait venir un couvreur qui nous a confirmé que la base de la cheminée est une base pour ardoise et non pour tuile ondulée comme nous avons.

Nous avons donc essayé de contacter l'entreprise à nouveau pour qu'elle intervienne car cela peut endommager notre étage (isolation) avec la pluie ou le vent.

Nous pensons faire partir un courrier recommandé à l'entreprise mais nous avons peur d'une nouvelle démarche vaine.

Pouvez-vous me conseiller une démarche à suivre ? Que faire pour qu'ils interviennent enfin ? quels sont nos droits ? cela fait moins d'un an que la pose a été réalisée la garantie de parfait achèvement devrait pouvoir nous couvrir ?

Merci

Cordialement

Par **louison123**, le **09/09/2014** à **15:44**

Si vous constatez des infiltrations à cause du défaut d'étanchéité de la couverture réalisée par l'entreprise, il faut déclarer un sinistre directement auprès de son assureur RC décennale, avec ou sans GPA.

Par **ludivinebigot**, le **09/09/2014** à **15:47**

Je vous remercie, seulement quelle est la marche à suivre, avant que je n'ai des infiltrations ? afin que l'entreprise intervienne pour les réparations ?

Par **louison123**, le **09/09/2014** à **15:55**

Vous pouvez mettre en demeure l'entreprise d'intervenir ou déclarer de suite à son assureur qui ne prendra pas forcément en charge en l'absence de désordres, ou alors attendre les

prochaines pluies d'automne !!